

Montpellier, vendredi 20 septembre 2019

SÉCURITÉ

Préservation de l'ordre public pour les journées du 21 septembre et 22 septembre 2019

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes » ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

Ainsi un arrêté préfectoral interdit pour le département de l'Hérault **du vendredi 20 septembre 20h00 au lundi 23 septembre 07h00** :

- l'achat, la vente, et transport d'acide, d'artifices de divertissement, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de l'Hérault.
- le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de manifestation revendicative sur la voie publique.

Des mesures de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux ont été prises par arrêté :

Pour la journée du 21 septembre 2019, les établissements concernés sont les suivants :

- passage du Polygone à Montpellier,
- le Polygone de Montpellier,
- le Centre Commercial et le Pôle ludique Odysseum à Montpellier,
- magasin Darty sis Zone Odysseum,
- magasin Géant Casino sis Zone Odysseum.

De plus, des mesures de contrôle des personnes dans les gares de Montpellier Saint Roch, Montpellier Sud de France et de Béziers ont été prises par arrêté pour la journée du **21 septembre 2019**.

Pour la journée du 22 septembre 2019, les établissements concernés sont les suivants :

- le Centre Commercial et le Pôle ludique Odysseum à Montpellier,
- le magasin Géant Casino sis Zone Odysseum,
- le magasin Darty sis Zone Odysseum.

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes.

Leur responsabilité civile peut-être engagée en cas de dommage causée à des personnes ou à des biens.